



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

|  |   |
|--|---|
| <b>Direction générale de l'alimentation<br/>Sous-direction de l'Europe, de l'international et de<br/>la gestion intégrée du risque<br/>Bureau Export vers Pays tiers<br/>251 rue de Vaugirard<br/>75 732 PARIS CEDEX 15<br/>0149554955</b> | <b>Instruction technique<br/><br/>DGAL/SDEIGIR/2024-489<br/><br/>02/09/2024</b> |
|--|---|

**Date de mise en application :** 15/10/2024

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 15/10/2024

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDEIGIR/2024-357 du 05/07/2024 : EXPORT - Viandes et produits carnés - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** EXPORT - Viandes et produits carnés - Certification - Utilisation exclusive d'EXPADON 2 à compter du 15 octobre 2024

| <b>Destinataires d'exécution</b>             |
|--|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDT(M)<br>DD(CS)PP<br>SALIM |

**Résumé :** La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination des pays-tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles de cette filière à compter du 15 octobre 2024, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination des pays tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles de cette filière à compter du **15 octobre 2024**, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Depuis le 8 juillet 2024, tous les modèles de cette filière sont disponibles sur l'application Certificat de EXPADON2, soit en mode formulaire (les informations du certificat sont saisies dans une page web, comme pour les produits laitiers), soit en mode PDF (les informations du certificat sont saisies directement dans le modèle PDF ouvert dans l'application).

La demande de certificats sanitaires par la plateforme Exp@don actuelle ne sera donc plus possible à partir de cette date du 15 octobre 2024. Les dernières demandes instruites sur cette plateforme devront avoir été déposées le 11 octobre 2024 au plus tard.

Pour vos opérateurs utilisant toujours la plateforme Exp@don, je vous demande de les réorienter dès maintenant sur EXPADON2, afin qu'ils se créent un compte « MonCompteAgriculture » et disposent des habilitations nécessaires à l'utilisation du module Certificat de Expadon 2.

En cas de besoin, ils peuvent contacter le service d'assistance EXPADON2 à cette adresse : [Assistance opérateurs](#)

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à [appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr) ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 ( [www.expadon.fr](http://www.expadon.fr) ).

Pour rappel, un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales à l'adresse suivante : [Assistance services déconcentrés](#)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque

Pierre PRIMOT